

## **Commission langues vivantes KMS-CLV**

### **Rapport du président 2006-07**

Cette année a été marquée par deux échéances politiques contradictoires : l'adoption par le Conseil national le 21 juin d'une *Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques* (dite Loi sur les langues) avec son article 15 al. 3 donnant la priorité à l'enseignement précoce des langues nationales. Adopté par une majorité significative de 112 voix contre 56, cet article qui se veut la concrétisation de l'article 70 sur les langues de la Constitution a été violemment combattu par la CDIP et la droite alémanique. Le Conseil des Etats a défait en septembre ce qui avait été conçu durant 7 années par la *Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national*. Pour sauver la *Loi sur les langues*, qui comporte 21 articles, notamment sur l'utilisation des langues dans les administrations et l'importance des échanges intercommunautaires, le Conseil national a finalement accepté un « compromis » : le libre choix par les cantons de la première langue. A ce qu'on sait, la Suisse romande maintiendra la priorité à l'allemand, tandis qu'une majorité de cantons alémaniques lui tourneront le dos en plébiscitant l'anglais.

En 3 ans de travaux la CLV-KMS a élaboré un ensemble de positions qu'il s'agit de valider au sein de la SSPESS. Le comité central ayant décidé de donner la priorité à l'enseignement des langues, la CLV-KMS se concentrera en 2007-08 sur la création d'un *colloque sur les langues* débouchant sur des propositions concrètes.

Parmi celles-ci, mentionnons la proposition de créer un véritable *Érasme helvétique* qu'on peut résumer ainsi : introduire dans le cours des études supérieures – universitaires et hautes écoles – un passage de deux semestres dans une autre région linguistique suisse avec une adaptation du cursus et un encadrement linguistique appropriés. C'est la situation que connaissent depuis toujours les Tessinois qui font leurs études supérieures soit en allemand soit en français. A ce qu'on sait, l'adaptation se fait très rapidement et leur confère en retour un avantage considérable tant sur le plan linguistique que sur la connaissance pratique d'une autre communauté linguistique. Par ailleurs, les conditions de Bologne vont de plus en plus se traduire par une répartition de certains enseignements dans le territoire national introduisant une mobilité de fait des étudiants telle que la connaissent la plupart des pays voisins.

Sur demande du comité central, la CLV a étudié la réponse à donner par la SSPESS à la consultation de la CDIP sur le « Projet de lignes directrices relatives aux niveaux de compétence en langues dans la formation initiale des enseignants de l'école obligatoire » et apporté sa contribution sur ce point à la Conférence des présidents du 12 septembre.

En résumé, la CLV-KMS a développé des positions et réflexions sur l'ensemble des problèmes posés par l'enseignement des langues vivantes qu'il s'agit, en collaboration avec le comité central, de concrétiser et de mettre en discussion durant l'année 2007-08 dans un *Colloque sur les langues* avec une attention particulière à la proposition d' *Érasme helvétique*.

Marco Polli, président de la CLV-KMS. octobre 2007